

**DÉCISION N° 2023-04 du 07 mars 2023**

Portant

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Appels entrants illimités »**

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération en date du 21 janvier 2022 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Appels entrants illimités » transmis par la « Compagnie des reg'arts » immatriculée sous le numéro SIREN 830263711, dont le siège social est situé au 40 avenue Crampel 31400 TOULOUSE ;

**Considérant** qu'il y a lieu dans le cadre de l'organisation du spectacle « Appels entrants illimités » à Bessières, de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Compagnie des reg'arts » ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Compagnie des reg'arts » représentée par Madame Dominique d'Artensac, en sa qualité de producteur, domiciliée au 40 avenue Crampel, 31400 TOULOUSE, pour la représentation du spectacle de Monsieur David PAQUET intitulé « Appels entrants illimités » devant se dérouler « Espace Soleiha » 400 chemin de Balza, 31660 BESSIÈRES en date du vendredi 12 mai 2023 à 20 heures 30.

**Article 2 :** De mettre à la disposition de l'association « Compagnie des reg'arts » la salle « Ticky Holgado » pour une résidence d'artistes aux dates ci-dessous :

- **Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023** de 08 heures à 20 heures 30 ;
- **Mardi 02 mai 2023** de 08 heures à 19 heures ;
- **Mercredi 03 mai 2023** de 08 heures à 14 heures et de 14 heures à 20 heures (salle Calendreta) ;
- **Judi 04 mai 2023** de 08 heures à 19 heures ;
- **Vendredi 05 mai 2023** de 08 heures à 20 heures 30 (et plus si nécessaire) ;
- **Samedi 06 mai 2023** de 08 heures à 14 heures et de 14 heures à 20 heures (salle Calendreta) ;
- **Lundi 08 mai 2023** de 08 heures à 20 heures 30 ;
- **Mardi 09 mai 2023** de 08 heures à 19 heures ;
- **Mercredi 10 mai 2023** de 08 heures à 14 heures et de 14 heures à 20 heures (salle Calendreta) ;
- **Judi 11 mai 2023** de 08 heures à 19 heures ;
- **Vendredi 12 mai 2023** toute la journée et la représentation de la pièce le soir.

**Article 3 :** De prendre à la charge de la commune les 06 repas pour les artistes et le régisseur après ou avant la représentation du vendredi 12 mai 2023 à 20 heures 30.

**Article 4 :** De préciser que l'association « Compagnie des reg'arts » s'engage à réaliser en contrepartie de la résidence d'artistes accordée sur la période mentionné dans l'article 2, une représentation gratuite du spectacle « Appels entrants illimités ».

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 07 mars 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

D'une part **LE PRODUCTEUR**

Raison sociale : Compagnie des reg'arts  
A l'attention de Dominique d'Artensac  
Adresse : 40 avenue Crampel  
31400 Toulouse

Mail : [compagniedesregarts@gmail.com](mailto:compagniedesregarts@gmail.com)

N° SIRET : 830 263 711 00012

Code APE : 9001Z

N° de licence : PLATESV-D-2020-000432

Représenté par : Dominique d'Artensac

Et D'autre part **L'ORGANISATEUR**

Raison sociale : Ville de Bessières

Adresse : 29 Place du Souvenir  
31660 Bessières

Mail : [com.culture@bessieres.fr](mailto:com.culture@bessieres.fr)

N° SIRET : 213 100 662 00013

Code APE : 8411 Z

N° de licence :

Représenté par : Cédric Maurel, maire de Bessières

Il est exposé ce qui suit :

A – Le producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre du spectacle : « **Appels entrants illimités** » pièce de David Paquet

n° Objet :

Artiste en charge :

B – L'organisateur s'est assuré de la disponibilité de la salle ou du lieu :

**Espace Soleiha, 400 chemin de Balza - Bessières**

dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord du producteur

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle susnommé, 1 représentation du spectacle sur le lieu précité :

**Le vendredi 12 mai 2023 à 20h30**

### Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, la fiche technique du spectacle, ainsi qu'une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

### Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes). L'organisateur met à disposition de la compagnie la salle Ticky Holgado pour une résidence d'artistes aux dates ci-dessous :

Lundi 1er mai : 8h – 20h30  
Mardi 2 mai : 8h - 19h00  
Mercredi 3 mai : 8h – 14h00 + 14h00 - 20h00 (salle Calendretta)  
Jeudi 4 mai : 8h – 19h00  
Vendredi 5 mai : 8h – 20h30 (et plus tard si nécessaire)  
Samedi 6 mai : 8h – 14h00 + 14h00 - 20h00 (salle Calendretta)  
Dimanche 7 mai : non

Lundi 8 mai : 8h – 20h30  
Mardi 9 mai : 8h – 19h00  
Mercredi 10 mai : 8h – 14h00 + 14h00 - 20h00 (salle Calendretta)  
Jeudi 11 mai : 8h – 19h00  
Vendredi 12 mai : toute la journée + représentation le soir

En dehors de ces horaires et en cas de nécessité pour la compagnie, la salle de la calendretta située à Efferv&sens pourra être mise à disposition, en plus de la salle ticky Holgado.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

**Il aura à sa charge les droits SACEM ET en assurera le paiement.**

En matière de publicité et d'information, l'organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le producteur s'engage à réaliser, en contrepartie de la résidence d'artiste accordée sur la période mentionnée, une représentation gracieuse du spectacle « Appels entrants illimités » de David Paquet.

L'organisateur aura toutefois à sa charge **les six repas pour les artistes et le régisseur, après ou avant la représentation.**

#### Article 5 – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

L'organisateur tiendra le lieu à la disposition du producteur à partir de 8h00 le 01/05/2023 pour permettre la préparation des artistes ainsi que les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation du vendredi 12/05.

Prévoir une place de parking pratique pour le décharger le matériel ainsi qu'une loge pour les artistes.

#### Article 6 – ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### Article 7 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

#### Article 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### Article 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230307-DEC2023\_04-CC



Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Fait en deux exemplaires à Bessières le 8/2/2023

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230307-DEC2023\_04-CC

